

Article 1 - FOTOVAR & HAMAP

Les Amis d'HAMAP du Var est une association loi 1901 dont l'activité première est l'organisation annuelle du festival photo FOTOVAR dont les bénéfices sont reversés à l'ONG HAMAP-HUMANITAIRE (www.hamap.org)

Article 2 - Le principe du marathon

L'association *Les Amis d'HAMAP du Var* organise un Marathon Photographique Numérique intitulé « Marathon FOTOVAR » qui aura lieu le **dimanche 17 Juillet 2022** dans le cadre du Festival FOTOVAR des 16 et 17 juillet qui se déroule au Théâtre de l'Esplanade de Draguignan.

Le **dimanche 17 juillet 2022 à 9h30**, les participants ont rendez-vous au Théâtre de l'Esplanade de Draguignan. Ils viendront indiquer leur présence et valider leur inscription. Ils y recevront une feuille de route avec le déroulement de la journée. Trois thèmes à photographier leur seront proposés.

Le départ du Marathon FOTOVAR aura lieu à 10h heures.

Les photos seront remises au fur et à mesure des épreuves en format **JPG**, sans modifications ou transformations logicielles ultérieures. Pour les possesseurs d'appareils photographiques disposant de logiciels de retouche embarqués, les seules modifications admises sont le recadrage et la transformation en noir et blanc (pas sépia). **Attention, aucun appareil photo ne sera prêté. Il est à la charge de chacun de venir équipé d'un appareil photo numérique et d'une carte mémoire vide et dépourvue de virus informatique, ou de son smartphone.**

Article 3 - Les candidats

Ce marathon photo est ouvert à toute personne physique majeure. Si le candidat est mineur, il doit impérativement être accompagné d'une personne majeure et être muni d'une autorisation parentale. Les candidats pourront concourir seul ou en équipe. Chaque équipe devra être équipée d'un appareil photo numérique avec une carte mémoire SD ou CompactFlash ou d'un smartphone. Si un appareil photo était équipé d'un autre modèle de carte mémoire, il appartient à l'équipe d'avoir en sa possession son propre lecteur de carte avec une connectique USB pour pouvoir télécharger ses photos.

Article 4 - Inscription

L'inscription et le règlement des frais d'inscription, d'un montant de 5€, se feront sur place le dimanche 17 juillet de 9h30 à 10h. Les retardataires pourront éventuellement prendre le marathon en cours, ou ne participer qu'à certains des thèmes.

Article 5 - Jury et résultats

Les photos seront soumises à un jury souverain. Les photos primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques : cadrage, composition, lumière, originalité, respect du thème, etc.... et les décisions seront sans appel. Le Jury sera constitué de professionnels de la photographie et de la culture et de membre(s) de l'association *Les Amis d'HAMAP du Var*

Les résultats seront rendus publics le dimanche 17 juillet à 16h.

Article 6 - Dotation

Le concours sera doté d'un assortiment de lots d'une valeur totale d'environ 120 €.

Article 7 - Responsabilité de Des Amis d'HAMAP du Var

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'association se réserve le droit : d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler ce marathon. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisation ne pourra pas être tenue pour responsable d'événements présentant des caractères exceptionnels (grèves, intempéries.) ou autres, indépendants de sa volonté (problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur(s) gain(s) (désengagement des partenaires), le montant de l'inscription ne pourra être remboursé.

Article 8 - Responsabilité des participants

L'association *Les Amis d'HAMAP du Var* n'est pas responsable des participants et de leurs actes. Aussi, elle enjoint chaque participant à bien respecter le droit à l'image des personnes photographiées et à ne pas nuire à l'ordre public.

Article 9 - Droit sur les œuvres

Ce marathon ne vise pas à acquérir les droits sur les œuvres : les participants restent propriétaires de toutes les photos réalisées. Néanmoins, en participant à ce concours, vous autorisez l'association *Les Amis d'HAMAP du Var* à les utiliser à des fins non commerciales : expositions, site internet fotovar.net affiches et articles de presse.

Article 10 - Interdiction

Les membres organisateurs du marathon, ainsi que les membres du jury, s'interdisent la participation au marathon, ou concourront à seul titre honorifique et remettront en jeu leur dotation.

Article 11 - Application du règlement

Toute participation au marathon entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à l'adresse suivante : festival@fotovar.net ou sur le site internet de l'association : www.fotovar.net.